

Règlement de positionnement pour la formation de Moniteur d'Atelier

1^{ère} étape : Avez-vous les pré-requis pour cette formation ?

Vérifiez que vous réunissez bien les pré-requis **AVANT** l'entrée en formation :

- Vous êtes **salarié (e)** et vous occupez un poste de moniteur d'atelier **en ESAT, en EA**, vous pouvez aller directement à l'étape 2.
- Vous êtes **salarié (e)** dans un autre secteur que le travail adapté, et / ou vous n'occupez pas un poste de moniteur d'atelier. Toutefois, vous avez l'accord de votre employeur pour réaliser l'ensemble de la formation (stages compris) sur un terrain d'alternance en rapport avec la formation (poste MA **en ESAT ou EA**). Dans ce cas, vous devrez :
 - ✓ Avoir effectué au minimum 15 jours de stage en ESAT, en EA aux côtés d'un moniteur d'atelier **et** fournir l'attestation et un bilan rempli par l'établissement vous ayant accueilli **au moins 15 jours** soit 70 heures (cf. modèle ci-joint).
- Vous êtes **en recherche d'emploi**, les pré-requis demandés sont les mêmes que le point ci-dessus.

2^{ème} étape : Quelles sont les démarches pour vous inscrire ?

Vous demandez un dossier d'inscription au secrétariat du CEFRAS en envoyant un mail à : m.rochard@cefras.com ou par téléphone au 02 41 30 02 40.

3^{ème} étape : Votre dossier est-il recevable ?

La commission d'exigences préalables se réunira pour examiner la recevabilité de chaque dossier sur les plans pédagogiques, administratifs et financiers.

- **Votre dossier est recevable.** Vous serez alors convoqué(e) à la journée de positionnement.
- **Votre dossier n'est pas recevable**, la demande sera à renouveler ultérieurement. Un courrier vous sera également adressé.

4^{ème} étape : Comment se déroule la journée de positionnement ?

Article 1 - Base juridique :

Ce règlement est établi en référence aux recommandations préconisées par la CPNEFP et l'OPCO Santé, le 18 janvier 2024, pour l'organisation des tests de positionnement préalables à l'entrée en formation pour préparer la formation de Moniteur d'Atelier.

La formation de Moniteur d'Atelier est accessible aux salariés en formation et aux demandeurs d'emploi ou aux personnes en reconversion.

L'entrée en formation est conditionnée à la passation de tests écrits et informatiques et d'un entretien de positionnement permettant de vérifier la faisabilité de la formation dans les meilleures conditions : du point de vue de la motivation, de la mobilisation sur le dispositif de formation et des pré-requis en matière d'écrits, de connaissance informatique et des outils bureautiques.

La taille des groupes est fixée à 16 stagiaires maximum. En cas d'un nombre supérieur de candidats, il sera pris en compte la validation du positionnement, la date de retour du dossier et l'avis d'un accord de financement pour réaliser la formation. À la vue de ces éléments, il sera établi une liste principale et une liste d'attente. Les candidats sur liste d'attente pourront basculer sur la liste principale si désistement, ou se positionner sur une rentrée suivante.

Article 2 - Les tests de positionnement :

Les tests de positionnement se déroulent en trois temps :

1/ D'un test écrit réalisé au travers d'un formulaire permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base lecture/écriture : 30 mn.

2/ D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaire à l'exercice du métier : 30 mn

3/ D'un entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, ainsi que d'étudier les équivalences et les demandes de parcours partiel, et d'individualiser son parcours : 30 mn.

Article 3 – Commission d'admission

Une commission d'admission sera mise en place à l'issue des entretiens de positionnement pour valider les Plans Individuels de Formation.

En cas de candidatures supérieures au quota fixé, la commission statuera en s'appuyant sur les critères cités dans l'article 1.

Cette commission est composée du directeur d'établissement ou de son représentant, des professionnels et/ ou formateurs ayant réalisé les entretiens de positionnement, un formateur référent de la formation TMA.

La commission établit la liste des candidats admis à suivre la formation.

Article 4: Résultats de la commission d'admission

Les résultats seront notifiés par courrier à chacun des candidats à l'issue des délibérations. Le Plan Individuel de Formation sera à signer et à renvoyer au CEFRAS avant l'entrée en formation. Si vous êtes en cours d'emploi, l'employeur devra également le signer.

5^{ème} étape : Vous êtes admis à rentrer en formation

Un courrier de rentrée sera adressé à chaque stagiaire.

Vous pouvez poser vos questions par mail à : m.rochard@cefras.com